



# Règlement Grand jeu-concours Fête de la Bretagne 2015

En date du 11 mai 2015

## 1: Organisateur

Association WWW.BZH, dont le siège est situé 140 boulevard Créac'h Gwen - CS 55031 - 29561 QUIMPER CEDEX 9,

(Ci-après "l'Organisateur") organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site [www.pik.bzh](http://www.pik.bzh).

## Article 2: Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, qui désire s'inscrire gratuitement en remplissant le formulaire de participation depuis le site [www.pik.bzh](http://www.pik.bzh).

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel et membres de l'association, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

## Article 3: Modalité de participation

Le jeu se déroulera sur Internet du 16 mai au 13 juin 2015.

Pour participer au jeu, l'internaute devra s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription disponible à l'adresse [www.pik.bzh](http://www.pik.bzh) ou sur Facebook (page de jeu accessible depuis celle de l'association [www.bzh](http://www.bzh) :

<https://www.facebook.com/pointbzh?fref=ts>) et en remplissant tous les champs obligatoires (E-mail, nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal, ville, modèle et taille de t-shirt souhaité en cas de victoire),

#### Article 4 : Sélection des gagnants

Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort.

Ce tirage au sort aura lieu le lundi 15 juin 2015, dans les locaux de l'Association [www.bzh](http://www.bzh).

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans les sept (7) jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera remis en jeu et attribué par tirage au sort à un autre participant au jeu-concours.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publicitaire, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués et seraient remis en jeu et attribués par tirage au sort à un autre participant au jeu-concours. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

#### Article 5 : Dotation

##### **Lot 1 : Breizh Box offerte par les caisses régionales du Crédit agricole du Finistère, des Côtes d'Armor, d'Ille et Vilaine et du Morbihan :**

##### **Offre passion, Évasion à l'Île de Groix, valeur de 215€ TTC**

Le séjour pour 2 personnes comprend :

- 1 aller-retour Lorient / Île de Groix
- 1 location de VTC pour 1 journée sur l'île
- 1 dîner dans un restaurant de l'île
- 1 nuit en chambre d'hôtes à l'Île de Groix, avec petit déjeuner

##### **Lot 2 : Breizh Box offerte par le Crédit agricole en Bretagne :**

##### **Offre tentation, A l'abri des arbres centenaires, valeur de 149€ TTC**

Le séjour pour 2 personnes comprend :

- 1 guide des randonnées
- 1 repas en crêperie
- 1 nuit dans une suite à l'hôtel de Kerlon\*\*\* à Plouhinec, avec petit déjeuner

##### **Lot 3 : Breizh Box offerte par le Crédit agricole en Bretagne :**

##### **Offre séduction, Initiation au Stand up Paddle, valeur de 85€ TTC**

Le séjour pour 2 personnes comprend :

- 1 location de 2 Stand Up Paddle pendant 2 heures

- 1 nuit dans un hôtel\*\*\* à Caudan ou à Lanester, avec petit-déjeuner

**Lot 4 à 13 (10 lots) : un abonnement « tout numérique » d'une durée de six (6) mois au journal Le Télégramme** (offert par Le Télégramme), valeur unitaire de 89.94 € TTC

**Lots 14 à 35 (22 lots) : un nom de domaine en .bzh et un service de webmail pour une durée d'un an** (abonnement auprès de Gandi, bureau d'enregistrement accrédité pour la vente des noms de domaine en .bzh), offert par l'association www.bzh, valeur unitaire de 58.80€ TTC

**Lots 36 à 85 (50 lots) : un T-shirt de la collection « .bzh » produite par Armor Lux**, offert par l'association www.bzh. Au choix : un modèle homme ou femme (taille de S à XXL), valeur unitaire de 39€ TTC.

**Lots 86 à 95 (10 lots) : un panier garni « Produit en Bretagne »**, offert par Produit en Bretagne, valeur unitaire de 21.49€ TTC

Comprenant

1 drammm Hud 75 cL (brasserie Coreff)

1 paquet de caramel au sel de Guérande (Kerfood)

1 bouteille de cidre (Cidres Nicol)

1 pot de rillettes de noix de St-Jacques à la bretonne (Groix-et-Nature)

1 pot de fleur de sel de Guérande 125g (Les Salines de Guérande)

**Lot 96 à 100 (5 lots) : un power bank offert les caisses régionales du Crédit agricole du Finistère, des Côtes d'Armor, d'Ille et Vilaine et du Morbihan**, d'une valeur unitaire de 6€ TTC

#### **Article 6 : Acheminement des lots**

Les gagnants recevront, dans un délai de quatre semaines, leur lot à l'adresse postale indiquée dans le formulaire de participation au jeu.

Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'Organisateur (adresse non valide, non présentation au bureau de Poste, ...), ils seront remis en jeu et attribué par tirage au sort à un autre participant au jeu-concours.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

#### **Article 7 : Jeu sans obligation d'achat**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au concours se fera dans la limite de trois (3) minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros TTC la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse de l'Organisateur.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

### **Article 8 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Le Goff située 7 Quater r Vis 29000 QUIMPER.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.pik.bzh/reglement>.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse de l'Organisateur.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

### **Article 9 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique, date de naissance,...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu, le joueur soutient le projet du .bzh.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier postal à l'adresse de l'Organisateur.

### **Article 10 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'Organisateur.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Brest, auquel compétence exclusive est attribuée.